

**Zeitschrift:** Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Herausgeber:** Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Band:** 83 (1947)

**Heft:** 26

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# EDUCATEUR

## ET BULLETIN CORPORATIF

### SOMMAIRE :

**PARTIE CORPORATIVE:** *Semaine romande de pédagogie pratique.* — **Vaud:** *Où l'on reparle des examens.* — *La vérité sur le Musée scolaire cantonal.* — *Le travail des enfants en dehors des heures d'école.* — **Genève:** *U.I.G. - Messieurs.* — *U.A.E.E: Premières écoles enfantines à Genève.* — *Communiqué.*

**PARTIE PÉDAGOGIQUE:** **R. Béguelin:** *Les écoles allemandes dans le Jura (VI).* — **M. Jaques:** *Le bégaiement et son traitement.* — *Programme du XVIIe camp des éducateurs.*

## PARTIE CORPORATIVE.

### SEMAINE ROMANDE DE PÉDAGOGIE PRATIQUE

La Société vaudoise de travail manuel et de réformes scolaires organise cet automne, à Lausanne, du 20 au 25 octobre, une *Semaine de pédagogie pratique*.

Patronné et dirigé par un Comité d'organisation formé de M. F. Aubert, inspecteur scolaire, président ; de MM. A. Martin, chef de service de l'enseignement primaire, G. Chevallaz, directeur aux Ecoles Normales, V. Dentan, directeur des Ecoles de Montreux, A. Chablot, rédacteur de l'*Educateur*, R. Michel, président de la Romande, et de quelques membres du Comité des T.M., ce cours a tout pour attirer de nombreux collègues romands désireux de se retrouver un peu et de fraterniser tout en développant une activité manuelle intéressante.

Le programme détaillé de cette « Semaine » sera publié dans un tout prochain *Bulletin*. Mais que chacun, dès maintenant, prenne ses dispositions pour être à Lausanne cet automne.

### VAUD

### OU L'ON REPARLE DES EXAMENS

Loin de moi l'idée de reprendre ce problème délicat : il fait si chaud. Et puis, les vacances sont à la porte !

Je voulais seulement vous conter une petite histoire vécue, ce printemps, dans une cave, ce salon des vignerons de chez nous où jamais rien de laid ne se passe, ni ne se dit.

Nous étions plusieurs à trinquer et à parler d'amitié : le syndic, David et d'autres encore, tous de ces gens qui aiment leur terre et qui savent la défendre. Et les paroles coulaient, lentes et mesurées, chaudes encore du soleil de l'été précédent.

Tout à coup, le syndic :

— Dis donc, régent, « Ils » sont tous Neuchâtelois « Là-Haut » (c'est leur manière à eux de nommer le Gouvernement : une majuscule, pour bien marquer leur respect de l'Autorité, et un terme vague et plein de retenue qu'ils ont toujours lorsqu'ils parlent de quelque chose de « mystérieux »).

— Neuchâtelois ? Je ne comprends pas...

— Voyons : ces bouteilles de 0,69 litre, elles ne sont pas de chez nous ! (Un temps d'arrêt). A moins qu'« Ils » ne soient buveurs de marc !

— Buveurs de marc ?

— Mais oui ! tu sais bien qu'on en « siffle » toujours une goutte pour que le bouchon ne saute pas. Réflexion faite, ça doit être ça : après cette lampée, il peut bien en rester 69 cl.

Et le vin de continuer à tomber joyeusement dans le verre, avec ce crépitements clair qui vous réjouit le cœur, comme le rire sain de ces hommes...

Le syndic n'avait pas fini :

— Dis voir, David, ta vigne du coin, sous la ligne, n'a-t-elle pas un peu la forme d'un losange ?

— Non ! Pourquoi ?

— Ça aurait excusé sa mauvaise récolte !

Voilà tous les commentaires qu'ont suscités, dans un coin de pays qui m'est cher, les examens 47.

R. G.

### LA VÉRITÉ SUR LE MUSÉE SCOLAIRE CANTONAL

(*Educateur* du 24 mai et du 28 juin)

Mlle Yv. L. rappelle deux vœux qui ont été présentés à l'assemblée des délégués de la S. P. V. Je crois avoir répondu ci-dessus en ce qui concerne le second : « Que les listes de commande soient épuisées régulièrement. » Nous le faisons toujours... dans la mesure du possible.

Quant au premier de ces vœux : « Que des dispositions soient prises en vue de pouvoir effectuer les livraisons toute l'année (sauf un mois peut-être) », il s'adresse au Département de l'Instruction publique, seul compétent en l'occurrence. Je voudrais cependant donner à ce sujet quelques explications. Il faut souligner tout d'abord que le service du prêt n'est interrompu ni aux vacances de Pâques ni à celles d'automne ; ensuite, que, pendant les vacances de Noël de l'Ecole normale, les locaux n'étant plus chauffés, le service du prêt ne peut pas fonctionner. Circonstance aggravante : nos locaux sont situés dans les combles et encore au nord de l'édifice ; ils sont donc particulièrement glacés, et Mlle Yv. L. ne serait pas inhumaine au point d'y faire travailler notre préposé dans des conditions pareilles. Ce n'est du reste que pendant la guerre que les vacances de Noël ont été prolongées ; celles de l'hiver dernier n'ont duré que deux semaines, ce qui est aussi le cas de nombreuses localités du canton. Quant à la fermeture en juillet et en août, elle remonte aux origines mêmes du musée ; elle est entrée dans les mœurs depuis bientôt un demi-siècle. Elle est motivée par la nécessité de laisser le bâtiment vide pour les réparations, aménagements, travaux divers, balayages, récurages, nettoyages de toute sorte, et aussi, je pense, par le souci d'accorder au concierge quelques vacances. Il ne faut pas oublier en effet que le concierge de l'Ecole normale doit monter au musée le matériel rentrant (quatre étages !) et transporter le matériel sortant à la poste de Marterey. Peut-on raisonnablement lui demander plus qu'il ne fait déjà ?

(On pourrait arguer aussi de la nécessité des vacances pour le préposé au service du prêt. Serait-il donc corvéable à merci ?) Mais, j'y insiste, je n'ai donné ici que mon opinion personnelle. C'est le Département seul qui pourrait trancher cette question.

Mlle Yv. L. demande en outre que des « feuilles explicatives » accompagnent les tableaux. C'est pratiquement impossible. Notez que les tableaux muraux sont actuellement au nombre de plus de 3000 et jugez du temps nécessaire à la rédaction de toutes ces notices. D'autre part, ces feuilles se perdraient et se détérioreraient très rapidement, sans compter qu'au musée nous ne saurions où les caser et qu'il en résulterait pour le préposé un surcroît de travail, alors que, ensuite de l'énorme augmentation du nombre des commandes, le temps commence déjà à lui manquer singulièrement.

Pour ce qui est des objets à trois dimensions, « collections d'animaux avec emballage approprié, constructions en bois », etc., qui seraient certainement excellents au point de vue pédagogique, je ne voudrais pas prétendre que cela soit impossible à réaliser à tout jamais, mais je sais que c'est impossible dans les conditions qui sont les nôtres. Nous ne possédons ni les fonds pour les acquisitions, ni le personnel, ni les locaux, ni les casiers (nous sommes déjà à l'étroit) qui seraient nécessaires. Et puis, l'envoi de ce matériel par la poste serait particulièrement délicat et nous risquerions de ne plus jouir de la franchise de port, car la plupart de ces colis dépasserait sans doute le poids de 2,5 kilos.

« Un musée richement équipé, continue Mlle Yv. L., rendrait donc aux maîtres d'immenses services. » Evidemment. Notre musée n'est plus « richement équipé », mais il n'est pas donné à tout le monde d'être riche. Nous possédons cependant à l'heure actuelle 3080 tableaux muraux, 765 boîtes de diapositives, 185 séries de vues pour l'épiscope et 101 séries de vues sur pellicules de 32 mm. C'est déjà quelque chose. Pour avoir un musée selon les rêves de Mlle Yv. L., où tous les objets les plus demandés seraient à 5, 10, 15 ou 20 exemplaires, où tout le matériel serait incessamment renouvelé, où le service du prêt s'enrichirait encore d'une collection d'objets à trois dimensions, il faudrait tripler les locaux et les casiers, et, au lieu d'un préposé au service du prêt à 3000 francs et d'un directeur à 600 francs par an, il faudrait engager deux ou trois personnes devant tout leur temps au musée et touchant des traitements en conséquence. Au lieu d'un budget de 7150 francs (qui est le nôtre), il faudrait disposer d'au moins 100,000 francs par an. Mlle Yv. L. se fait-elle fort d'obtenir cette somme des autorités cantonales ?

Mlle Yv. L. nous fait un tableau alléchant du musée scolaire de Munich, mais je ne vois pas ce que cette description enthousiaste vient faire dans le débat, si ce n'est pour jeter le discrédit sur notre modeste activité, puisque toutes ces merveilles sont destinées à demeurer au musée, alors que notre but essentiel (et presque le seul) est de procurer à nos collègues du matériel *circulant*. Un musée scolaire, au sens large et imprécis du terme, peut se proposer trois buts différents. Il peut se borner à n'être qu'un « musée » renfermant des collections à visiter sur place. Il peut aussi organiser des expositions temporaires accompagnées de dé-

monstrations, de conférences, de leçons types, etc. C'est le cas de celui de Bâle, qui ne connaît que ce deuxième mode d'activité. On pourrait aussi (je ne sais si ce type existe) faire exclusivement le service du prêt. Nous, nous avons aussi un musée proprement dit (exposition scolaire permanente) ; mais, nos ressources étant modiques, nous consacrons, depuis bien des années déjà, notre argent et notre temps à ce qui est de beaucoup le plus utile, c'est-à-dire au service du prêt. Il ne semble pas que le corps enseignant puisse nous en blâmer. Si l'on possède assez d'argent et de personnel, on peut combiner les trois genres d'activité ; c'est ce que fait, par exemple, la « Berner Schulwarte ».

« Nous avons tous admis, je crois, dit encore Mlle Yv. L., les circonstances défavorables de la mobilisation, de la maladie du personnel ou de son changement. Mais cela ne dure pas. Qu'on fasse donc un effort ! » Je ne sais à quoi Mlle Yv. L. pourrait faire allusion. Aucun membre du personnel (il y en a deux en tout) n'a été mobilisé ; aucun n'a été changé depuis sept ans. M. Marcel Porchet, notre excellent préposé au service du prêt, a dû, il est vrai, suspendre momentanément son activité pour cause de maladie dès la fin de novembre 1946, mais il a été remplacé tout de suite et régulièrement par le soussigné. Mlle Yv. L. estime donc que nous ne faisons pas tout notre devoir, que nous en prenons à notre aise, puisqu'elle nous somme de faire un effort. Ici encore elle est dans l'erreur. M. Porchet, j'y insiste, met tout son cœur à sa tâche, plus pénible qu'on ne l'imagine. Oserais-je dire que je me suis efforcé de faire de même ?

Mlle Yv. L. parle du découragement des emprunteurs... En présence de ses critiques injustes, je sais bien qui aurait des raisons d'être découragé...

Conclurons-nous sur cette note-là ? Non, cent fois non ! Nous nous dirons d'abord que la critique est aisée, et ensuite que tout ne va pas aussi mal que Mlle Yv. L. voudrait nous le faire croire. Je connais plusieurs cantons qui nous envient notre musée scolaire, si modeste et imparfait qu'il soit.

Albert Chessex.

#### LE TRAVAIL DES ENFANTS EN DEHORS DES HEURES D'ÉCOLE

Depuis longtemps déjà, un certain nombre d'écoliers travaillent chez un patron en dehors des heures d'école. C'était autrefois un phénomène plutôt rare, un à deux élèves par classe moyenne. Aujourd'hui, la question prend un caractère d'actualité indéniable. Chacun sait que la prospérité momentanée du commerce et de l'industrie conduit à un « sur-emploi » de la jeunesse. L'année passée, le tiers de ma classe (une troisième intermédiaire) effectuait un travail extra-scolaire. Plusieurs de mes élèves n'avaient pas l'âge requis par la loi pour exécuter ces travaux « accessoires et légers » dont parle le règlement d'exécution du 24 février 1940.

Que faire devant cette généralisation du travail salarié des enfants ? La direction des écoles de Lausanne s'est occupée de la question et la Commission scolaire en a discuté largement dans une de ses séances.

Diverses tendances se manifestent parmi les personnes qui se préoccupent de l'éducation de nos enfants. Les uns pensent qu'à notre époque de pénurie de main-d'œuvre, de haute conjoncture, il est heureux que nos enfants puissent rendre de menus services dans les magasins. Cela développe, disent-ils, le sens de la responsabilité chez les jeunes qui peuvent ainsi s'initier à certains métiers et apprendre à se débrouiller au contact d'une clientèle exigeante. Mieux vaut, ajoutent-ils, une occupation régulière en dehors des heures d'école qu'une oisiveté génératrice de vice. A l'autre extrême, nous trouvons quelques censeurs dont la position est nette : « Il faut interdire le travail extra-scolaire. Les enfants y ruinent prématûrement leur santé physique et morale ; ils ne voient pas suffisamment de soin à leurs études, prennent la déplorable habitude de travailler « contre salaire » et ne savent plus rendre un service désintéressé. L'esprit de lucre s'en mêle et fausse le résultat de l'éducation qui leur est donnée ».

Il me paraît que la question est ainsi mal posée. Efforçons-nous d'analyser objectivement la situation et d'en envisager l'aspect pratique.

Examinons tout d'abord la loi fédérale sur l'âge minimum des travailleurs ou plutôt son règlement d'application du 24 février 1940. « Dans le travail à domicile et dans les établissements soumis à la loi du 31 mars 1922 sur l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers, il est permis d'engager des enfants de 13 ans révolus pour faire des courses, de même dans le commerce où ils pourront faire en outre des travaux accessoires et légers. Les enfants tenus par la loi de suivre jurement l'école ne doivent pas être employés plus de deux heures les jours de classe et plus de cinq heures par jour pendant les vacances scolaires ». Si l'on s'était tenu à l'application stricte de ce règlement, nous ne serions pas maintenant dans une situation inextricable, nombre d'enfants travaillant dès l'âge de onze, douze ans, selon un horaire hebdomadaire dépassant les douze heures maximum.

La direction des écoles de Lausanne effectuera désormais un contrôle et interviendra chaque fois qu'il y aura abus manifeste. Cette décision nous paraît fort opportune et calme un peu nos appréhensions mais nous nous permettons cependant de signaler la difficulté qu'auront les « autorités de surveillance » à intervenir dans ces cas d'abus manifeste. De nombreux enfants ont entrepris ce travail extra-scolaire pour améliorer le budget déficitaire de leurs parents. Il y a encore aujourd'hui des ménages à ressources modestes, soit que le père soit malade, soit que le salaire soit insuffisant pour loger, habiller, nourrir une nombreuse famille. Ces enfants sont heureux de soulager leurs parents dans la difficulté. L'enquête que j'ai conduite de façon détaillée dans ma classe m'a appris que les enfants déstinaient leur modeste paie à des achats utilitaires : souliers, chandails, complet, écharpe, etc. C'est parfois une paire de skis qu'on achète. Peut-on reprocher à ces enfants de désirer acquérir ce qu'ils ont longtemps envie à leurs petits camarades aisés. Non ! n'est-ce pas ?

Les quelques faits concrets que je viens de signaler montrent bien que le problème est complexe et qu'il sera difficile de réagir contre

cette utilisation abusive de main-d'œuvre enfantine. Des habitudes se prennent, des familles comptent sur ce petit surplus qui n'est pas toujours, loin de là, un luxe inutile. Des parents expliquent parfois au maître ces situations précaires, ils sollicitent un avis. Que faut-il leur répondre ? Il faut évidemment leur expliquer que le bien le plus précieux, c'est la santé et qu'un horaire hebdomadaire de 45 heures, sans compter les tâches à domicile, c'est trop pour un enfant. Il faut dire aussi que le temps de la jeunesse est le temps de l'instruction. Les années perdues ne se rattrapent pas. Il faut encore faire la distinction entre les cas où ce travail extra-scolaire est nuisible et les cas où il n'entraîne pas d'inconvénients majeurs. Quand un enfant est orphelin de père et que sa mère travaille en fabrique, c'est parfois une nécessité de « caser » le gosse chez un commerçant.

Je ne prétends pas faire le tour de la question. Il faudrait encore parler du travail extra-scolaire des petits campagnards, des ateliers de loisirs, etc. Ma seule ambition est d'ouvrir un débat qui me paraît à sa place dans un hebdomadaire dont le but est d'étudier largement tous les problèmes relatifs à l'enfance. J'ose espérer que de nombreux avis, plus compétents que le mien, viendront s'ajouter à ces modestes lignes.

Lausanne, le 28 mai 1947.

*Fernand Petit.*

## GENÈVE

### **U. I. G. - MESSIEURS**

Le communiqué, relatant la décision du Comité de ne point reconnaître la paternité du projet officiel concernant l'attribution des notes, n'a pas passé inaperçu en haut lieu (il n'était d'ailleurs pas fait pour cela).

Précisons que nous sommes parfaitement disposés à faire l'essai des nouveautés qui nous sont proposées, mais que nous tenons que l'étiquette doit correspondre à la marchandise. Simplement. Un minimum d'attention fait paraître que l'« élagage » que le D. I. P. a fait subir à notre projet le rend méconnaissable. C'est tout ce que nous avons voulu dire.

*Matile.*

### **U. A. E. E.**

#### **PREMIÈRES ÉCOLES ENFANTINES A GENÈVE**

(Voir *Educateur* No 21)

Pour faciliter l'usage des modèles, Mülhauser trouvait nécessaire de les présenter dans une direction pareille à celle du corps. « Pour les avoir à postes fixes et pour gagner de la place, nous les suspendons, dit-il, à des fils de fer fortement tendus et fixés à des montants adaptés aux extrémités et au milieu du pupitre. Les exercices modèles doivent être variés. Il convient de les changer et d'éviter l'usage de mots ridicules comme il s'en trouvait dans d'autres enseignements. »

Mülhauser relève encore que des esprits inquiets redoutent que son enseignement basé sur une classification des difficultés soit propre à rendre semblables toutes les écritures. « Mais, dit-il, en réfléchissant à

l'influence qu'exercent sur leurs travaux le caractère et les habitudes des individus, on ne peut craindre cette ressemblance. » N'est-ce pas là, 100 ans par avance, réponse à satisfaire les esprits inquiets d'aujourd'hui ? En parlant des tout petits, Mülhauser dit : « Au lieu d'assujettir devant une table les plus jeunes écoliers, il serait bon de les tenir debout devant une planche noire sur laquelle ils s'exerceraient à tracer les lignes élémentaires et les lettres. » Ne voilà-t-il pas là le travail à la mentalité moderne ?

Voici quelques réflexions qui, écrites il y a bien longtemps, servent de base aujourd'hui encore à l'enseignement de l'écriture :

1. La clarté, la netteté, voilà ce qu'il faut recommander préférablement à la beauté et à l'élégance.

2. Avec les petits, ne tenons pas à les faire écrire beaucoup et vite, mais appliquons-nous à les faire écrire peu et bien.

3. Il n'est pas indifférent de donner la leçon d'écriture à quelque heure que ce soit dans la journée : le matin est le temps le plus propice.

4. Une belle écriture demande de l'application. L'application demande du calme et le calme ne s'obtient que par degré. Il ne faut donc faire écrire qu'après avoir ménagé un temps de repos.

*Etat sanitaire.* A ce sujet, rien à signaler, sinon que les récréations étaient prises dans un jardin.

Quant aux locaux, les instituteurs de St-Gervais, pourtant reconnaissants de tout ce qui était mis à leur disposition, ne pouvaient s'empêcher de souhaiter des salles plus grandes, plus élevées, plus faciles à chauffer. Quelle joie n'auraient-ils pas aujourd'hui en visitant nos écoles !

Si nous feuilletons maintenant le premier compte rendu du Comité de l'Asile des petits enfants de Carouge — 1er février 1835 — nous lisons que cet asile, situé au centre de la ville de Carouge, dans une maison isolée, entourée d'un jardin, a commencé à recevoir 7 enfants, sans distinction de culte, puis en a reçu jusqu'à 70. Les deux instituteurs recevaient les enfants dès 8 heures le matin et les gardaient jusqu'à 5 heures en été, jusqu'à 4 heures en hiver, sans aucune interruption pour ceux qui apportaient leur repas.

La lecture, l'écriture, le chant, le tricotage, le livret, quelques notions de calcul occupaient alternativement les heures des leçons. La crainte de Dieu, l'obéissance aux parents, le respect dû aux vieillards, l'amour du prochain, la droiture, la véracité et tout ce qui peut diriger les jeunes enfants au profit de l'ordre et de la morale publique étaient les principes qu'on cherchait à leur inculquer.

*Conclusion.* En réfléchissant au contenu de ces rapports, nous sommes frappés par l'importance que donnaient nos anciens aux emplacements des récréations. Tant à Carouge qu'à St-Gervais, on tenait à un jardin où les enfants pouvaient avoir un peu de contact direct avec la nature. A part quelques écoles, supportons-nous aujourd'hui la comparaison avec avantage ? Nous sommes frappés aussi par l'importance donnée à l'éducation morale. Ce n'était pas là une particularité des asiles des

petits enfants. D'une manière générale, il était tenu pour évident que les progrès intellectuels réalisés à la petite école, puis à l'école primaire et enfin au collège n'étaient pas le but exclusif de l'enseignement, bien au contraire. Le professeur Muriet, alors recteur de l'Académie, disait à ce sujet, le 20 juin 1836, dans son discours des promotions : « Il est, même pour la première jeunesse, une limite au delà de laquelle l'étourderie devient désordre et le manque d'égards, irrévérence ou même dureté de cœur. Le développement des facultés intellectuelles est d'un grand prix sans doute, mais la bonté, la modestie, le respect pour l'âge, la soumission à l'ordre sont d'un prix bien plus grand pour les enfants eux-mêmes et pour la société dont ils deviendront membres un jour. »

Si par le chemin de la fantaisie nous pouvions retrouver la fée *Pedagogia*, nous obtiendrions d'elle, bien certainement, la possibilité de nous voir transportés par un coup de baguette magique dans l'une des salles de ces premières écoles... Mais bien vite, le grand nombre d'enfants, le manque de confort, l'exiguité des locaux, et, à la fin du mois, le peu de rétribution matérielle pour tant de soins et de peine, nous feraient paraître la tâche bien lourde et transformeraient le songe en cauchemar. C'est avec soulagement que nous verrions le charme s'évanouir, toutes reconnaissantes envers ceux et celles qui bien longtemps avant nous ont cherché à résoudre des problèmes de toujours et ont travaillé de toutes leurs forces à l'amélioration de nos écoles. Rappelons donc avec respect la mémoire des anciennes maîtresses, des anciens maîtres et de nos premières inspectrices : Mme de Portugall, Mlle Marie Muller et Mlle Suzanne Dompmartin.

S. Soguel.

#### COMMUNIQUÉ

Le *Parrainage international des orphelins de guerre* a été fondé à Genève le 8 mai 1947.

Cette organisation s'est donné la mission d'apporter une aide matérielle et morale à tous les orphelins de guerre, sans distinction de nationalité, de race ou de religion, en la forme connue sous le nom de « parrainage ».

Les parrains et marraines, aussi bien que les orphelins de guerre, appartiendront à toutes les nationalités. Ceux qui s'associeront à cette œuvre donneront ainsi un magnifique exemple de solidarité internationale.

Le but poursuivi est l'assistance à l'orphelin de guerre jusqu'au moment où il peut voler de ses propres ailes. Le *Parrainage international des orphelins de guerre* répond ainsi à la nécessité de compléter l'œuvre de premier secours des autres organisations.

Le *Parrainage international des orphelins de guerre* entretiendra les relations les plus agréables et les plus fructueuses avec toutes les œuvres humanitaires nationales et internationales.

Le *Parrainage international des orphelins de guerre*, dont le siège est à Genève (Palais Wilson, Rue des Pâquis 52) est placé sous la présidence d'honneur de M. Georges Thélin, Dr en droit, secrétaire général de l'Union internationale de protection de l'enfance.

## PARTIE PÉDAGOGIQUE

### LES ÉCOLES ALLEMANDES DANS LE JURA (VI)

#### Berne et son droit

Une politique qui prétend être équitable ne saurait se passer d'une base légale ou constitutionnelle qui la légitime, ou, tout au moins, d'une règle admise, excluant l'arbitrage de l'Etat. Or, en ce qui concerne les écoles allemandes dans le Jura, Berne n'a cherché des échappatoires légales que pour mieux transgresser la Constitution et violer la règle qu'on lui voit sans cesse dans la bouche.

A telle enseigne que si l'on cherche, dans toute cette affaire, à remonter à la source de la logique officielle, on trouve sans cesse en face de soi *la Constitution, la loi et la règle* qui s'emmêlent, se contredisent, se complètent et s'annulent réciproquement et infiniment. Placée à ce carrefour machiavélique, l'autorité cantonale a beau jeu de changer le disque suivant l'air du jour et la qualité des mécontents. C'est la politique des trois chapeaux : un pour la pluie, un pour le soleil, l'autre pour la grêle.

*La Constitution cantonale*, en son art. 17, reconnaît implicitement le principe de la territorialité, selon lequel «le langage à employer administrativement ne dépend pas de celle du citoyen lui-même, mais bien de l'idiome parlé dans la région qu'il habite». C'est l'interprétation même donnée par le Conseil-exécutif dans son arrêté no. 2663 du 9 juin 1942 relatif à la commune de Mont-Tramelan.

Or, dans son arrêté du 24 mars 1944 concernant la requête des Amis de l'école française de Berne, le gouvernement motive un refus pur et simple en précisant «que ni la Constitution, ni aucune autre disposition légale ne prévoient que cette règle ne serait pas applicable en principe relativement à la langue scolaire. Qu'en outre la ville de Berne se trouve dans la partie allemande du canton est évidemment un fait incontestable. Dans les écoles de cette localité, c'est donc aussi, quant à la langue, le principe territorial qui est applicable, c'est-à-dire que l'enseignement est donné dans l'idiome qui est la langue nationale de l'endroit. Cette notion territoriale constitue certainement en première ligne une garantie pour la partie française du canton. Mais elle en offre une, de même, en faveur de la partie allemande du canon. Etabli par la Constitution, ce statut juridique ne saurait être modifié par des décisions communales individuelles. Les communes sont tenues d'observer, elles aussi, le principe de la territorialité.»

(Et le Conseil-exécutif a l'audace de citer, à l'appui, son arrêté relatif à la commune de Mont-Tramelan. Or, celui-ci n'a trait qu'à la langue à employer administrativement, l'école publique allemande du lieu étant tolérée et soutenue comme il se doit! Et même, nous l'avons vu, le Conseil-exécutif a invoqué cette école allemande, en date du 13 octobre 1945, pour ne pas intervenir en matière administrative. Quelle salade!)

Qu'à cela ne tienne: la Constitution étant en première ligne «une garantie pour la partie française», demandons-en l'application.

C'est alors qu'on vous ouvre un autre tiroir-refuge et qu'on vous oppose *une loi d'exception* qui tend manifestement à rendre inefficace, à l'égard du Jura, le principe contenu dans la Constitution.

Ainsi, l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant du 21 mars 1920 prévoit qu'obtiendront des subventions extraordinaires:

- a) ...
- b) les écoles spéciales publiques ou privées qui existent ou sont créées à cause de la difficulté des communications ou de la différence de langue.

Interprétée à la lettre, cette disposition se révèle proprement anti-constitutionnelle, de l'aveu même de l'autorité cantonale. Mais si, à défaut de clarté, vous avez du goût pour la subtilité, on vous apprendra que ce texte légal « n'a en vue que des écoles d'anabaptistes, soit les quelques petites écoles créées pour les enfants de familles d'anabaptistes ou *d'autres petites communautés de langue allemande* dans des fermes de montagne isolées du Jura. »

Qui eût cru que derrière des mots entendus, comme il se doit, dans leur sens usuel et courant, se dissimulaient de pareils échafaudages et de telles restrictions mentales ?

De la sorte, le Jura est, en matière linguistique, proprement au ban de la Constitution cantonale, pour la bonne raison que partout où il y a des îlots allemands, les anabaptistes sont en nombre prépondérant, et qu'à défaut, le noyau désirant fuir l'assimilation peut toujours être taxé « *d'autre petite communauté de langue allemande* ».

C'est ce que nous nous permettrons d'appeler une *loi d'exception de portée générale* ! Cette soupe à l'antithèse, spécialité bernoise, nous mène loin de la clarté à laquelle nous aspirons d'instinct.

Mais le Conseil-exécutif ne se borne pas à rompre en visière la règle qu'il tire de l'art. 17 de la Constitution, au seul profit des écoles allemandes du Jura. Au mépris complet de son affirmation selon laquelle le statut territorial est en première ligne une garantie pour la partie française, il admet la transformation d'écoles allemandes privées ou même d'écoles publiques françaises en *écoles publiques allemandes*, et ceci sans aucune justification légale, même tirée par les cheveux. Ce fait essentiel a été soigneusement passé sous silence tout au long de l'arrêté du 24 mars 1944 relatif à l'école française de Berne. On se borne à faire mention furtivement des 4 écoles privées existantes. Et les 4 écoles publiques ? !

Fâchons-nous tout rouge, Jurassiens, afin de voir s'ouvrir le troisième tiroir, celui des bonnes paroles : car, parallèlement aux Constitutions et aux lois, au-dessus peut-être, il est *une règle* qui, entre honnêtes gens, vaut bien son code.

Exposée dans l'arrêté précité, voici *la règle*, toute engageante et diplomatique :

« Il est sans doute permis, en l'occurrence, de rappeler à titre tout à fait général l'attitude observée par le gouvernement bernois dans les questions linguistiques, et de constater que, de tout temps, cette autorité s'est imposé une grande *réserves et circonspection* en la matière — et

notamment, qu'elle s'est efforcée de ne pas porter atteinte d'une façon quelconque à la situation de la minorité romande. Abstraction faite du modique appui financier accordé aux 4 écoles allemandes du Jura (sic, les quatre écoles publiques, les plus importantes, sont passées sous silence), le Conseil exécutif s'est toujours bien gardé d'encourager d'une manière particulière, ou même d'avantager la langue allemande dans la dite partie du canton. »

A noter simplement, ainsi que n'ont pas craint de le faire les amis de l'école française de Berne à l'adresse du Tribunal fédéral, que la réserve et la circonspection du Conseil-exécutif ne sont pas allées jusqu'à le conduire à ne pas collaborer à la transformation en écoles allemandes publiques d'établissements privés ou français à Moron, La Chaux-d'Abel, Montbautier et Mont-Tramelan.

De même, on n'a pas été réservé et circonspect au point de ne l'ont pas incitée à faire respecter sa décision relative à la commune de Mont-Tramelan.

De même, l'Ours n'a pas été réservé et circonspect au point de ne pas justifier un tollé général en prêchant, à défaut de son intervention, la guerre privée entre les communes jurassiennes.

De même, Berne n'a pas poussé la circonspection jusqu'à ne pas feindre ignorer la différence essentielle qui existe entre la situation des fonctionnaires romands dans la capitale de la Confédération et celle des immigrés volontaires de nos campagnes.

De même le Conseil-exécutif n'a pas été circonspect au point de ne pas prêcher la règle à qui relève de l'exception, et de ne pas accorder le bénéfice de l'exception à qui rentre dans la norme.

Pour compléter ce tableau, mentionnons encore que le Conseil-exécutif, dans son arrêté du 24 mars 1944, trouve moyen de déclarer sans ambage que « pour autant qu'il s'agit de la commune et du canton, l'octroi de subventions en faveur d'écoles privées n'est pas possible. Tel est le sens de la législation bernoise, sens auquel, dans l'usage courant, les autorités administratives se conforment strictement (sic). Les pétitionnaires ne peuvent pas demander davantage, pour leurs enfants, la fondation et la tenue d'écoles publiques spéciales de langue française. *Ni le droit général du canton de Berne, ni la législation scolaire n'offrent la possibilité d'instituer un régime spécial de ce genre.* » (Conseil-exécutif dixit.)

Une fois de plus, toutes ces belles lois ne sont pas applicables aux écoles allemandes. On se croirait au moyen âge.

Elles sont à sens unique. Car il ressort du titre même de l'arrêté du 31 décembre 1914 relatif à l'affaire du C. de Porrentruy, « que les communes n'ont pas le droit de subventionner des écoles privées établies sur une base purement confessionnelle ». (Cf. Revue mensuelle pour le droit administratif et le notariat du canton de Berne, tome 13, page 72.) Les conclusions du gouvernement sont claires et nettes.

Dès lors, on est révolté en constatant que cette règle demeure lettre morte à l'égard des « écoles privées d'anabaptistes », lesquelles sont indubitablement établies sur une base confessionnelle. Voici les explications données à ce sujet au chapitre IV de l'arrêté de 1914.

« Ces écoles (anabaptistes) ne sont pas confessionnelles. Ce sont des écoles qui ont dû être créées en raison de la difficulté de chemins et de la différence de langue. »

Ce qui est faux, manifestement... Ce jugement témoigne d'une méconnaissance parfaite des conditions locales et de la pensée des anabaptistes eux-mêmes.

1<sup>o</sup> Il est évident que si un établissement spécial est nécessaire du fait de la difficulté des chemins, il peut être aussi bien français qu'allemand. Le chemin n'y fait rien !

2<sup>o</sup> Le fait que la différence de langue est un élément qui intervient postérieurement à la création de l'école (ex. Mt-Tramelan dont l'école a été française jusqu'à la fin du siècle dernier), montre bien qu'il ne saurait s'agir d'un motif pouvant justifier la non-assimilation des immigrants.

3<sup>o</sup> *La thèse de l'Etat est en contradiction avec les affirmations publiques et réitérées des anabaptistes eux-mêmes, quant à la nature et au but de leurs établissements privés.*

Il est de notoriété publique que le but essentiel de leurs écoles est de soustraire les enfants de tous contacts avec la population protestante ou catholique, afin que la foi anabaptiste soit fortifiée. Va-t-on s'obstiner, à Berne, à appeler cela « une école due à la difficulté du chemin » ?

En date du 26 janvier 1944, l'instituteur de l'école allemande de la Pâturatte, dans une demande de subsides adressée à la commune de Tramelan-dessus, disait, parlant des anabaptistes : « Ces gens veulent garder leur *langue maternelle et leur confession...* » ; la note confessionnelle est manifeste.

D'ailleurs, l'allemand n'est qu'un moyen de plus d'isoler la foi des influences extérieures, du propre aveu de l'instituteur prénommé. C'est le régime du cloître. Les intéressés ne s'en défendent pas, au contraire. C'est Berne qui seul s'entête !

Dans le « Progrès » du 22 octobre 1946, le dit instituteur, voulant défendre les écoles allemandes, s'écrie avec lyrisme : « Pour défendre notre foi, notre vie s'il le faut ! » La confession et l'école sont étroitement liées l'une à l'autre : il faut avoir un sérieux aplomb pour le nier.

Il est vrai que ces écoles privées acceptent à l'occasion des non-anabaptistes, mais cela est sans importance. (Le Couvent de Porrentruy était dans le même cas à l'époque de l'arrêté de 1914.) L'instituteur sus-nommé, dans son article, disait encore :

« On s'efforce d'intéresser à ces écoles toutes les familles anabaptistes. Quant aux autres enfants de familles catholiques ou protestantes, on les reçoit volontiers pour leur rendre service, disons pour *acquérir quelques notions d'allemand. Mais on veille attentivement à ce que ces écoles gardent leur cachet spécial*, ce qui serait impossible si l'on voulait courir de gauche à droite pour ramasser n'importe quel élève. »

Enfin, disons encore que dernièrement, alors qu'on parlait de rendre publique l'école privée de Jeanguisboden, un noyau d'anabaptistes s'est opposé violemment à cette mesure, arguant de la nécessité religieuse. Le cloître, toujours le cloître.

Trêve de preuves indéniables... Nous n'en finirons plus. L'arrêté de LL.EE. de 1914 peut, lui aussi, figurer au tableau des contradictions majeures, à la panoplie des vieilles armes machiavéliques. Le Jurassien n'y comprend plus rien. Il ne risque pas d'attraper « l'amour des lois ». Il comprend peu à peu comment le système de la disposition légale pour chaque cas conduit fatalement à *la casuistique de l'injustice*.

Que nos avertissements épars nous servent de conclusion. Plus l'on creuse le problème, plus les anomalies se révèlent et deviennent choquantes. Le résultat est flagrant : une portion de terre romande vaste comme le district de Courteulary (1/5 du Jura) est soustraite au patrimoine héréditaire. Les écoles allemandes se consolident. Situées ordinairement aux confins d'une commune, elles peuvent rassembler les enfants habitant dans un cercle étendu, jusqu'aux abords des villages. Ainsi la Pâturatte peut recevoir des élèves de 5 communes ; Jeanguisboden de 5 ; Montbautier de 4, etc. De nombreux hameaux, sérieusement entamés, cesseront d'être français à bref délai si l'on ne réagit pas.

La réaction est venue, reste à savoir ce qu'il en adviendra. Si la colère des Jurassiens réunis, si la note de la Société d'Emulation, si l'appui de la Société pédagogique et de la députation jurassienne ne suffisent pas à obtenir la transformation des écoles publiques allemandes en écoles françaises et la neutralisation des écoles privées, alors, vraiment, le calme n'est pas près d'être rétabli.

R. B.

### LE BÉGAIEMENT ET SON TRAITEMENT

Nous avons examiné, lors d'une courte étude précédente, quels sont les éléments principaux qui caractérisent ce trouble de la parole. La question semble intéresser de plus en plus les pédagogues et les phonéticiens. Mais, en raison même de la complexité de ce trouble, il faut une longue période d'études et d'observations avant d'en pouvoir déceler les causes et d'y remédier judicieusement. Il faut aussi établir une différence absolue entre le bégaiement de l'adulte, et celui de l'enfant.

Le premier, non traité ou traité sans succès, s'est installé dans le comportement même de celui qui en est la victime.

Tandis que chez l'enfant, tout est à l'état du début, dépouillé encore des complexes psychiques qui entravent si fortement la guérison de l'adulte. L'enfant naît muet, et rien ne saurait décrire la difficulté que représente pour lui l'acquisition du langage.

Que de muscles entrent en jeu dans l'acte de la parole ! D'abord tous ceux de la phonation, puis ceux de la respiration, du thorax, de l'abdomen. Tout ce jeu varie, tel un clavier d'orgues, selon la force, le rythme, l'expression, le mot prononcé. Que le « tonus » de ces muscles soit modifié : et l'instrument est faussé immédiatement !

Trouble fonctionnel sous l'influence d'un état émotif ou d'une insuffisance linguistique, le bégaiement devient un trouble organique dès que les symptômes sont d'origine respiratoire, cardiaque ou motrice. C'est pourquoi la présence du médecin est souvent indispensable pour surveiller, contrôler, doser le traitement rééducateur et les réactions du sujet qui en est l'objet.

### Le bredouilleur

La place nous manque pour étudier ici le rôle de l'émotion dans le mécanisme de la parole. Nous aimerions simplement avertir les éducateurs de la gravité que peut représenter, dès son début, le trouble du bredouillage, survenant presque toujours chez des enfants dont l'hérédité nerveuse est indéniable. Que de fois, dans la famille du petit bégue, nous avons trouvé des personnes parlant vite, parlant mal, bafouillant !

L'enfant, nerveux lui-même, écoute, imite, et voilà le mal installé. A l'instar du bégue, le bredouilleur parle vite et beaucoup, avale les syllabes, malmène les consonnes, s'excite dans le récit. Son débit est saccadé, irrégulier, toujours précipité vers la fin des phrases. Le petit bredouilleur est en général un enfant émotif, nerveux, un insuffisant respiratoire.

Que, sous l'influence de certaines circonstances, le terrain émotif s'amplifie, et le sujet passera tout naturellement du bredouillage au bégaiement clonique, puis tonique si le mal s'aggrave.

Cependant l'état émotif ne se traduit pas toujours par le bredouillage ou le bégaiement. L'enfant, parfois, reste silencieux, presque muet, ses facultés sont comme inhibées. Posez-lui des questions : il ne répondra pas ou ne répondra que par des mots isolés, selon son bon vouloir. La difficulté d'expression est extrême ; les mouvements par contre sont assez désordonnés : jambes et pieds s'agitent, des tics apparaissent, l'enfant ne peut rester assis : toute sa petite personne remue.

Tous ces enfants doivent être rééduqués, tous sont justiciables d'un traitement, et d'exercices de coordination motrice rythmée.

### Le traitement

Il doit être précoce. Les cas les plus récalcitrants se présentent en général de 10-12 ans à 18-20 ans. Le bégaiement commence dans l'enfance et les éducateurs doivent veiller à ne pas compter « sur le temps, qui arrangera les choses »... Le temps n'arrangera rien : il aggrave.

Il faudra d'abord inspirer confiance à l'enfant bégue, l'assurer de sa guérison, lui prouver qu'il peut parler « comme tout le monde ». Il peut chanter sans bégayer... parler seul dans sa chambre sans bégayer... donc il n'y a aucune raison pour qu'il n'arrive pas à dominer son trouble et son anxiété en public. Il faudra amener l'élève à « vouloir » sa guérison et à modifier son comportement.

Les éducateurs ne doivent jamais lui adresser de reproches ; menaces ou promesses sont inutiles, tant que le malade n'a pas été rééduqué. Cette rééducation doit être confiée à des professeurs spécialisés pour les cas de causes fonctionnelles, et si possible sous surveillance médicale pour les cas de causes organiques.

Les exercices respiratoires joueront un rôle prépondérant dans le traitement.

Le bégue respire mal, il est presque toujours un anarchique respiratoire. Une série d'exercices spéciaux rééduqueront peu à peu son rythme ; ils seront modérés au début et il faudra s'assurer auparavant que le sujet ne présente aucun trouble organique pulmonaire. Gymnastique médicale, circulatoire, inspiration, expiration, contrôle du souffle : rien

ne devra être négligé. Nous oubliions trop souvent que nous parlons avec l'air expiré de nos poumons. En avoir un contrôle absolu, et le bégaiement s'en trouve immédiatement atténué — supprimé même, dans bien des cas bénins.

Puis suivront les *exercices rythmés* : marche, course, gymnastique au métronome, ou en musique, rythmique, eurythmie, etc. Tout sera, là aussi, d'une importance capitale : rendre à cette incoordination psycho-motrice tout son équilibre.

On pourra faire marcher de pair des *exercices phonétiques*, favoriser l'explosion des syllabes bloquées, diminuer l'étreinte tonique qui paralyse la poitrine, les organes phonateurs, le cou. Le bégue a la tendance de prolonger le son ou de chevrotter, dans l'espoir que cet instant lui permettra d'acquérir le mécanisme phonétique qui manque et de libérer la syllabe bloquée.

Le but de ces exercices sera avant tout de donner à l'élève le contrôle absolu de ses lettres alphabétiques, puis de ses syllabes, en les articulant d'une voix assurée et sur un ton vif, d'une attaque rapide et sans achoppement.

Le travail au métronome est indispensable. Il règle la vitesse, mesure l'accélération de la pensée, oblige l'emploi du vocabulaire à un tempo qui se mesure aux possibilités de l'élève, sans lui laisser aucun répit. Ceci l'oblige à fixer toute son attention, toute sa concentration sur l'expression même de sa pensée — sans lui donner la moindre possibilité de laisser libre cours à ses craintes et à ses complexes d'articulation.

Exercices de voyelles nettement énoncées, de consonnes à des vitesses différentes, de syllabes, de chiffres, de mots ; exercices plus compliqués de réflexion, de concentration, de vocabulaire, de vitesse et de justesse d'expression (décrire une scène vue, une image intérieure). Là encore, rien n'est à négliger.

Un traitement hypnotique peut-il guérir le malade ?

Le Dr Bonjour de Rachewsky affirme dans son livre traitant du bégaiement, que l'on peut guérir des bégues en deux ou trois séances, si l'on arrive à les mettre en état d'hypnose profonde.

Il est évident qu'un tel traitement ne peut être fait que sous contrôle médical et par quelqu'un de tout à fait spécialisé dans ce domaine.

Quel rôle peut jouer la psychanalyse dans le traitement du bégaiement ? Là encore les avis diffèrent ; l'âge du bégue et les éléments psychiques, tant chez lui-même que dans son milieu, qui déclenchent l'acte même de son bégayage, jouent un rôle prépondérant dans la question.

Il serait intéressant de demander à un psychiatre compétent de faire part de ses expériences à ce sujet.

En tous cas nous pensons que pour les enfants bégues en bas âge — 3 à 8 ans — la méthode la plus rationnelle consiste dans les exercices éduquant surtout la pensée lingui-spéculative. Il faut apprendre à l'enfant à s'exprimer correctement et enrichir dans la mesure du possible son vocabulaire tout en contrôlant, comme nous l'avons vu, son système nerveux et sa respiration.

En général, ce traitement est suffisant pour les enfants de cet âge.

\* \* \*

Tous les bégues peuvent-ils être guéris ? Le Dr Bonjour de Rachewsky l'affirme dans son ouvrage.

Nous ne sommes pas aussi absous. Nous pensons que la correction du bégaiement est l'une des plus délicates et des plus décevantes qui soient parmi les troubles de la parole. Ceci en raison de la complexité même des cas, et des récidives toujours possibles dans certains chocs ou traumatismes nerveux. Mais nous pouvons du moins certifier que tous les bégues sont susceptibles d'être, sinon guéris définitivement, du moins « compensés » de telle sorte, que leur mal ne soit plus pour eux une entrave ni une angoisse, paralysant le meilleur de leur existence : le contact avec leurs semblables.

Il faut, pour obtenir ce résultat, que parents et éducateurs exercent un contrôle permanent sur la vie physique et psychique du bégue. Le spécialiste pourra mettre en œuvre toute sa science et le meilleur de lui-même, son traitement restera un insuccès aussi longtemps que l'enfant ne vivra pas dans une atmosphère normale et calme.

Il faut soustraire le petit malade à toutes les influences fâcheuses ou excessives qui augmentent son agitation et sa crainte. Il faut qu'il se meuve dans une ambiance harmonieuse, parmi des êtres qui comprennent son mal et lui aident intelligemment à le surmonter. Et si toutes ces conditions sont observées, si le spécialiste traitant, aidé par l'entourage, ne voit son travail limité ni par le temps qu'on lui accorde, ni par les moyens qu'on met à sa disposition, il peut affirmer que le succès est d'avance assuré. Le bégue sera libéré et pourra, dès lors, s'épanouir librement.

M. Jaques

### PROGRAMME DU XVII<sup>e</sup> CAMP DES ÉDUCATEURS

*du 2 au 6 août*

Samedi 2 août, 17 heures, séance d'ouverture. Soirée consacrée à Ramuz : Lectures par W. Cornaz, maître au Collège de Montreux.

Dimanche 3 août, 9 h. 30, **conférence de M. H. Meylan**, prof. à l'Université de Lausanne : *Autour de 1845*.

Lundi 4 août, 10 h. 30, **conférence de M. J. Freymond**, prof. à l'Université de Lausanne : *Etats-Unis et U.R.S.S.*

Mardi 5 août, 10 h. 30, **conférence de M. J. L. Perret**, ancien prof. à Helsingfors : *Education et instruction en Finlande*.

Mercredi 6 août, 10 h. 30, **conférence scientifique** par un professeur d'Université.

En outre, ceux que cela intéressera pourront prendre part à une série d'études du prof. Em. Brunner, le penseur chrétien et l'homme d'action de Zurich, sur les *Obstacles actuels à l'Evangile*.

Chaque conférence est suivie d'un entretien qui se prolonge l'après-midi et le soir. Tous les jours, concerts avec le concours de M. Keizer, violoniste, H. Schalk, hautboïste, et de Mlle J. Tissot, pianiste.

Prix pour les quatre jours : Fr. 25.—. S'inscrire pour le 20 juillet auprès de M. Aug. Rochat, case 64, Montreux, tél. 6 23 41.

# MUTUELLE

VAUDOISE ACCIDENTS

VOTRE ASSURANCE ACCIDENTS AUX  
CONDITIONS DE FAVEUR DE LA S.P.V.

Demandez conseil à votre collègue  
**P. JAQUIER, inst.**  
Route de Signy NYON

## APICULTURE

Toutes les fournitures chez

**Francillon** & Cie  
S.A.  
Rue St-François 7 Lausanne

*Cherchez-vous un but*

POUR LES COURSES D'ÉCOLE ET DE SOCIÉTÉS ?

## FLUELEN

Lac des Quatre-Cantons  
Ligne du Saint-Gothard  
Col du Susten      Col du Klausen

## Hôtel Croix-Blanche

Au bord du lac. Grandes terrasses et locaux pour  
Ecoles et Sociétés. Place pour 150 personnes. 60 lits.  
Téléphone No 599 / Prix réduits pour Ecoles.  
Alfred Mueller, prop.

DENTS DU MIDI

## SALANFE

COURSES D'ÉCOLES

Alt. 1914 m.

Prix spécial pour écoles : Potage, coucher, café au lait, Fr. 2.80

Téléphone 6.58.82

COQUOZ, tenancier

# COURSE SCOLAIRE

## Les Brenets - Saut du Doubs

par grand bateau moderne Pullmann. Prix spéciaux pour courses d'école. Places - tables et bancs pour pique-nique au bord du lac. Tous renseignements : Restaurant du Doubs près du lac des Brenets, tél. 3.30.79.

TRANSPORTS en tous genres  
AUTO-CARS

**Vve Delmarco & Fils**

LAUSANNE

Place du Tunnel 9

Tél. 2.82.08

542

### Courses d'école en autocar

Adressez-vous à

**M. LEBET, CHEXBRES**

Tél. 5.80.70

### Navigation sur le Lac de Bienne

Courses régulières Bienne - Île de St-Pierre - Cerlier. Courses spéciales sur les lacs de Bienne, Neuchâtel et Morat. Direction de l'exploitation à Bienne

Téléphone 2.51.75.

### Torrentalp

s/LOÈCHE-LES-BAINS  
RIGHT DU VALAIS (2459 m.)

#### Hôtel Torrenthorn

Propri. Orsat-Zen-Ruffinen. Tél. 5.41.17

Deux heures et demie au-dessus de Loèche-les-Bains. Excellent chemin à mulets. Panorama grandiose sur tous les 4000 de nos Alpes. Ouvert vers fin juin au 15 septembre. Maison confortable, 40 chambres, cuisine soignée.

### VACANCES sous le ciel méditerranéen

A FINALÉIGURE ET A SAN-REMO

7 jours à partir de Fr. 188.- - Voyages collectifs ou départs individuels  
Demandez prospectus à : « Vacances Lido » Société de Voyages pop. à l'étranger  
Bureau : Université 18 Lausanne, tél. 3.78.46, ch. post. II 13 885

On cherche pour garçon de 13 ans bien élevé

### place de vacances

du 20 juillet au 16 août dans famille de professeur. (Leçons de français désirées.)  
De préférence dans la région d'un lac ou dans les montagnes. Offres à R. Burri,  
Oberburg (Ct. de Berne).

**Pour vos courses...**

# *La Vallée des Ormonts*

*avec ses buts aussi nombreux que variés*

## **Quelques suggestions...**

*Aigle - Leysin - Lacs d'Aï*

*Aigle - Leysin - Pierre du Moëlle - Le Sépey*

*Le Sépey - Col des Mosses - Lac Lioson*

*Diablerets - Lac Retaud - Col du Pillon*

*Diablerets - Palette d'Isenau*

*Toute une région facilement accessible grâce aux chemins de fer*

**Aigle - Leysin**  
*et*

**Aigle - Sépey - Diablerets**

### **Tarifs pour écoliers**

*simple      retour*

*Aigle-Leysin-Feydey . . . . .      Fr. 1.40      Fr. 1.80*

*Aigle-Le Sépey . . . . .      » 1.15      » 1.70*

*Aigle-Diablerets . . . . .      » 1.70      » 2.45*

*Sur demande, en cas de participation suffisante,  
organisation de trains spéciaux*

*Renseignements: Aigle tél. 2.21.15 et 2.22.15*

6 Bibliothèque  
Nationale Suisse  
Berne

J. A. — Montreux

Vacances idéales

Joie...

Santé...

Nombreux jeux  
pour petits et grands

*Bellerive-Plage*

Lausanne

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

adressez-vous, pour vos courses scolaires, à

**E. Delécraz, autocars**

Rue des Mélèzes, GENÈVE

Tél. 4.90.70



**SOCIÉTÉ DE  
BANQUE SUISSE**

Capital-Actions et réserves Fr. 195 millions

**GENÈVE**

2, rue de la Confédération

AGENCES :

CORNAVIN — EAUX-VIVES  
PLAINPALAIS — CAROUGE

**NEUCHATEL**

8, faubourg de l'Hôpital

**LAUSANNE**

16, place St-François

AGENCES :

AIGLE — MORGES

**LA CHAUX-DE-FONDS**

10, rue Léopold-Robert

Succursales au LOCLE et à NYON

MONTREUX, 19 juillet 1947

LXXXIII<sup>e</sup> année — N° 27

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

# ÉDUCATEUR ET BULLETIN CORPORATIF

— A. 82 : ORGANE HEBDOMADAIRE  
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE  
DE LA SUISSE ROMANDE

#### Rédacteurs responsables

**Educateur**: André CHABLOZ, LAUSANNE, Clochetons 9

**Bulletin**: G. WILLEMIN, Jussy.

**Administration, abonnements et annonces**:

IMPRIMERIE NOUVELLE CH. CORBAZ S. A., MONTREUX, Place du Marché 7, Tél. 6.27.98

Chèques postaux II b 379

---

**PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL**: Suisse Fr. 10.50 ; Etranger Fr. 12.—

**Supplément trimestriel**: Bulletin bibliographique

LA LIBRAIRIE PAYOT VOUS DONNE L'OCCASION UNIQUE  
DE POSSÉDER UN MUSÉE DANS VOTRE BIBLIOTHÈQUE

## CENT CHEFS-D'ŒUVRE DE LA PEINTURE EUROPÉENNE

choisis et commentés par **Léonard Ganz**  
avec une introduction du professeur **Paul Ganz**

Le premier fascicule de cette splendide collection a paru. Il contient 8 reproductions en quadrichromie et 24 pages de texte commentant chacun des tableaux reproduits, définissant le génie de l'artiste et rappelant les principales étapes de sa vie. L'ouvrage achevé comprendra 13 livraisons, format 32 x 23,5, avec chacune 8 planches en couleurs et 16 pages de commentaires, et paraîtra à raison de une tous les deux mois environ. Vous acquerrez ainsi une véritable histoire de l'art, donnant une vue d'ensemble des créations des plus grands maîtres, de l'époque gothique à nos jours.

**PRIX DU FASCICULE A L'ABONNEMENT : FR. 5.-**

Les fascicules ne se vendront pas séparément. Quand l'ouvrage aura paru, il sera mis en librairie à un prix sensiblement plus élevé, sous forme de deux volumes reliés. Profitez donc des conditions extrêmement avantageuses qui vous sont offertes maintenant

**EN SOUSCRIVANT A LA LIBRAIRIE PAYOT OU CHEZ  
VOTRE LIBRAIRE**

où vous pourrez consulter le premier fascicule ou un prospectus avec deux spécimens de reproduction.

---

Le soussigné souscrit à l'ouvrage de  
**GANZ: Cent chefs-d'œuvre de la peinture européenne**  
comprenant 13 livraisons à **Fr. 5.- + icha**

payables contre remboursement  
par versement au compte de chèques postaux **II. 391**  
(biffer ce qui ne convient pas)

Lieu et date .....

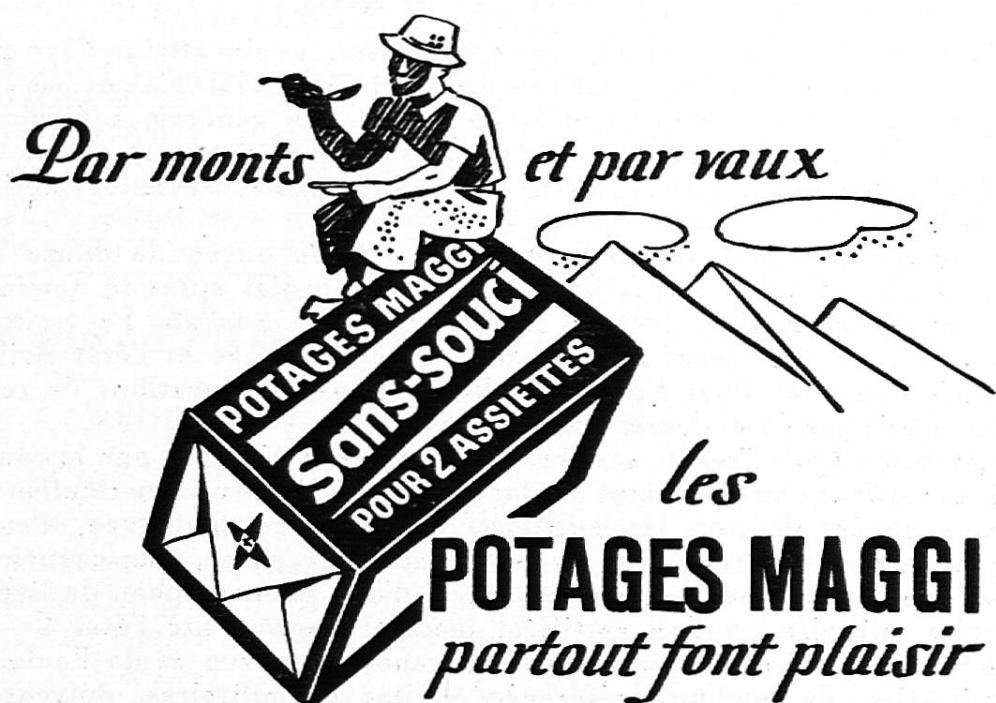
Adresse détaillée .....

Signature très lisible

---

# LIBRAIRIE PAYOT

LAUSANNE - GENÈVE - NEUCHATEL - VEVEY - MONTREUX - BERNE - BALE - ZURICH



DÉMÉNAGEMENTS  
**LAVANCHY & C<sup>ie</sup> S. A.**

LAUSANNE-GARE

TÉLÉPHONE 2.72.11

Camionnage officiel des C. F. F. Transports en tous genres  
 Garde-meubles

Conditions spéciales aux membres du corps enseignant

Pl. St-François 16 **AGENCE DE VOYAGES** Tél. 2.72.11

Organisation de voyages pour sociétés en Suisse et à l'étranger  
 Devis, renseignements et prospectus gratuits

531

*Bloc aquarelle, couleur, pinceaux  
 gommes, crayons*

à la

**DROGUERIE DU  
 LION D'OR**  
 DROGUERIES  
 RÉUNIES S.A.  
 33 RUE DE BOURG

## **Engagement de fonctionnaires aux douanes**

Il est prévu d'engager au début de 1948 un certain nombre d'aspirants à une place de fonctionnaire aux douanes de IIe classe.

**Conditions d'engagement:** Etre citoyen suisse, avoir atteint l'âge requis pour la capacité civile et jouir des droits civiques, mais n'avoir pas encore dépassé 28 ans; posséder une bonne instruction générale équivalant au moins à celle qu'on peut acquérir par des études moyennes complètes et connaître suffisamment au moins deux des langues officielles; aptitudes physiques.

**Traitements:** Pendant le stage d'aspirant d'une durée de douze mois: Fr. 448.75 à Fr. 529.20 par mois. Traitements initial après la nomination comme fonctionnaire: 5600.— à 7225.— francs par an. Le traitement minimum est fixé selon la résidence de service, l'âge et l'état civil. Les modifications résultant d'une nouvelle fixation des allocations de renchérissement pour 1948 demeurent réservées.

**Inscriptions:** Les offres de service, manuscrites et rédigées par le candidat lui-même dans deux au moins des langues officielles, avec curriculum vitæ, accompagnées de tous les certificats d'école, d'apprentissage, d'emploi, d'études, etc., en original ou en copie dûment légalisée, d'un certificat de bonnes mœurs, d'un acte de naissance, d'une photographie, du livret de service militaire et d'un certificat médical portant sur l'état de santé général et particulièrement sur les organes de la vue et de l'ouïe, avec l'indication de quelques références civiles et militaires, doivent être envoyées **jusqu'au 15 août 1947** à la

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES, BERNE

## **LE MONDE ILLUSTRÉ**

et son supplément littéraire et théâtral, est lu avec plaisir dans la famille de l'instituteur. Demandez un numéro gratuit.

BUREAU SUISSE MONDE ILLUSTRÉ PESEUX (NEUCHATEL)

## **La Banque Cantonale Vaudoise**

à Lausanne, ou ses agences dans le canton, reçoit les dépôts de sa clientèle et vole toute son attention aux affaires qui lui sont confiées.

165 c

L'ÉCOLE SUISSE D'ALEXANDRIE demande pour début octobre 1947

## **INSTITUTRICE**

de langue française, possédant diplôme suisse d'enseignement primaire pour élèves de 7 à 12 ans.

Prière d'adresser offres avec curriculum vitæ, références et photo, au Secrétariat des Suisses à l'étranger, Wallgasse 2, Berne.